



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 26.10.10

Commission de l'intérieur du 20 octobre

04 Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation du Taser par la police" (n°253)
- M. Bruno Tuybens à la ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation du Taser par la police" (n°350)
- M. André Frédéric à la ministre de l'Intérieur sur "la généralisation de l'utilisation du Taser par la police" (n°369)

04.01 **Bruno Tuybens** (sp.a): La ministre veut examiner la possibilité d'élargir l'usage du *taser* par la police.

Lorsqu'un *taser* est utilisé uniquement en remplacement d'une arme à feu, c'est défendable, mais aux États-Unis et en Australie, le *taser* se substitue également au spray au poivre ou à la matraque. Chez nous également, il est déjà arrivé que le *taser* soit utilisé dans des situations non dangereuses. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe plaide en faveur d'une réglementation de l'usage du *taser* dans notre pays.

La ministre a-t-elle déjà pris une initiative afin d'examiner la possibilité d'étendre l'usage du *taser*? Connaît-on déjà certains résultats de cette étude? À mon sens, toute décision visant à étendre le recours au *taser* doit aller de pair avec une législation claire régissant son utilisation. La ministre partage-t-elle ce point de vue? La législation est-elle suffisante pour prévenir et sanctionner l'usage abusif de ce type d'arme à décharge électrique? Comment un tel usage abusif pourrait-il être éventuellement sanctionné? Qu'est-ce qui justifie l'usage de *tasers* lors d'actions non violentes, comme, par exemple, l'occupation du Lappersfortbos?

04.02 **André Frédéric** (PS): Dernièrement, vous avez dit étudier la possibilité d'étendre l'utilisation de "tasers".

Une arme non létale est conçue pour que la cible ne soit pas tuée ou blessée lourdement. Ce type d'arme est utilisé dans la dispersion d'émeutes et l'autodéfense. Mais plusieurs rapports d'Amnesty international dénoncent l'utilisation de cette arme, notamment aux États-Unis où, depuis 2001, plus de 330 personnes en seraient mortes.

Les moyens utilisés actuellement par les policiers (menottes, matraques, bombes lacrymogènes, etc.) ne sont-ils suffisants pour maîtriser une personne?

Quand vous parlez de généralisation de l'utilisation de cette arme, de quoi s'agit-il? Les équipes d'intervention des polices locales pourront-elles utiliser cette arme? Quelles autres unités de police pourraient être concernées?

Dans quelles situations l'utilisation du "taser" sera-t-elle autorisée, au détriment de moyens moins dangereux de maîtrise d'une personne? Cela ne va-t-il pas entraîner des situations confuses et dangereuses pour la santé, voire la vie de la personne qui reçoit la décharge, et pour le policier qui utilise cette arme? En cas de blessure grave ou de décès, le risque de poursuites judiciaires pour le policier est grand.

04.03 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): Le *Taser* fait partie de l'armement particulier des unités spéciales de la police fédérale. L'obtention de l'arme par un autre service nécessite l'avis de la commission "Armement" de la police intégrée et une autorisation de mon office. Actuellement, seule la zone d'Anvers dispose d'une telle autorisation pour 12 personnes. Tout est réglementé par une loi, un arrêté et une circulaire.

Aucune nouvelle demande ne m'est parvenue jusqu'ici. J'examinerai scrupuleusement toute nouvelle demande. Il y va de l'intégrité physique des citoyens et de la sécurité des policiers.

(En néerlandais) Le pistolet à impulsion électrique restera en tout catalogué comme arme spéciale qui ne peut être utilisée que sous des conditions strictes par un nombre restreint de personnes spécialement entraînées. Il fait partie de l'arsenal de moyens à mettre en oeuvre après mûre réflexion et de manière progressive: paroles, mains, matraque, spray au poivre, pistolet à impulsion électrique et arme à feu. Telle est la progression.

(En français) Nous répondrons par la négative à toute demande visant à généraliser le recours à cette arme.

(En néerlandais) En ce qui concerne le recours au Taser contre les militants du Lappersfortbos, je me réfère à ma réponse du 17 mars 2010. En l'occurrence, l'unité spéciale du CGSU a utilisé le taser comme point de pression dans le cadre d'un contact physique entre des policiers spécialement entraînés et deux militants qui s'étaient enchaînés à dix mètres de haut.

Après deux heures de négociations et le recours infructueux à d'autres techniques, les policiers ont très brièvement utilisé le taser. La technique a été appliquée correctement et aucun autre incident n'a été à déplorer.

04.04 Bruno Tuybens (sp.a): L'utilisation de cette arme ne peut être envisagée que comme solution de rechange à celle d'une arme à feu. Les personnes autorisées à l'utiliser devraient dès lors suivre un entraînement approfondi et indépendant. La ministre dit en outre que pour l'heure la loi est suffisante.

J'estime pour ma part qu'il conviendrait d'y inscrire l'interdiction d'administrer des décharges de plus de 5 secondes. Enfin, il est très important de stipuler dans la loi que l'usage arbitraire ou abusif de l'arme peut effectivement donner lieu à des sanctions.

04.05 André Frédéric (PS): L'avis préalable de la commission d'armement de la police intégrée est donc impératif. Par ailleurs, la situation est sous contrôle et il n'y a pas de nouvelle demande. Votre volonté de ne pas en généraliser l'utilisation me rassure.

05 Question de M. Koenraad Degroote à la ministre de l'Intérieur sur "le jugement concernant le pécule de vacances complémentaire pour les fonctionnaires de police et le personnel CALog" (n° 280)

05.01 Koenraad Degroote (N-VA): À la suite du jugement relatif à la prime Copernic, le constat que pas moins de 236 millions de la responsabilité financière est à charge des zones de police locale, et donc des polices, ne manque pas de m'inquiéter. Par membre du personnel, cette responsabilité financière représente 10 500 euros bruts. Est-il exact que les entités locales n'ont pas été associées aux négociations? Sur quelles considérations les pouvoirs publics se fondent-ils pour mettre ces 236 millions d'euros à charge des zones locales et des communes? Ne redoute-t-on pas une avalanche de procédures?

05.02 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): Conformément à l'article 8 de la loi sur la police intégrée, le Conseil consultatif des bourgmestres a participé à l'élaboration de l'arrêté royal du 16 janvier 2003. Toute la procédure a donc été suivie. À la suite d'un avis négatif de l'inspecteur des Finances, soutenu en cela par les anciens ministres du Budget et de la Fonction publique, M. Vande Lanotte et Mme Van den Bossche, la prime Copernic n'a été octroyée qu'aux membres du CALog et pas à ceux du cadre opérationnel. Le jugement ne condamne que l'État belge, y compris vis-à-vis des requérants appartenant à la police locale. Voilà qui paraît tout de même contestable.

Par ailleurs, le coût du pécule de vacances est à charge des employeurs respectifs. Les zones de police versent ainsi également depuis 2002 le pécule de vacances majoré à leur personnel CALog. Il est difficile de dire si nous nous dirigeons vers une joute juridique. Il appartiendra au nouveau gouvernement de prendre une décision sur le fond. Nous nous préparons dans l'intervalle. Les syndicats concernés et la VVSG ont déjà été consultés. Par ailleurs, des simulations, des calculs et des analyses juridiques sont en cours. Je fais donc le maximum dans les limites d'un gouvernement en affaires courantes.

05.03 Koenraad Degroote (N-VA): Je suis étonné qu'il soit uniquement question du CALog. Tous les fonctionnaires de police devraient être concernés. Je ne mets pas en doute les bonnes intentions des uns et des autres mais la VVSG est déjà occupée à fourbir ses armes, tout comme son pendant wallon, pour que les communes n'aient pas à payer ces montants considérables.

06 Question de M. Laurent Devin à la ministre de l'Intérieur sur "le manque d'effectifs au sein de la police technique et scientifique" (n°359)

06.01 **Laurent Devin** (PS): Dans de nombreux arrondissements judiciaires du pays, la Police Technique et Scientifique (PTS) n'est plus en mesure de mener à bien ses missions faute de moyens humains.

En conséquence, la recherche de la preuve matérielle, de plus en plus décisive lors des procès, n'est plus garantie dans notre pays. Force est portant de constater que le nombre d'interventions par an et par opérateur tend à augmenter de manière importante dans les différents laboratoires du pays alors que le personnel, paradoxalement, diminue.

Confirmez-vous les chiffres cités? Pouvez-vous communiquer la cartographie du manque d'effectifs au sein des différents labos du pays par rapport au cadre légal? Enfin, que comptez-vous entreprendre pour remédier à cette situation? L'engagement d'opérateurs est-il, par exemple, à l'ordre du jour alors que le nombre de dossiers à traiter par la PTS est en constante augmentation?

06.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): Concernant les effectifs, nous faisons tout pour que cadre du personnel soit rempli. Actuellement, différents laboratoires souffrent d'un manque suite à quelques départs et à des absences pour cause de santé. En juillet 2010, 24 laborantins ont été recrutés. Ils suivent actuellement une formation qui se terminera en janvier 2011. Toutes les places seront alors remplies.

Les interventions comprennent des activités très diverses, avec des durées tout aussi variables. Il est donc aléatoire de mesurer la charge de travail d'un laborantin sur base du nombre d'interventions qu'il effectue.

Depuis 2004, le nombre d'interventions des laborantins a augmenté sensiblement et beaucoup plus que l'augmentation des faits criminels. Suite aux départs et aux absences, ce nombre ne peut momentanément être maintenu. Dès janvier 2011, la situation sera normalisée.

Dans les arrondissements de petite taille, le nombre de laborantins est suffisant, mais s'y pose le problème des permanences effectuées par un petit nombre de collègues. C'est pourquoi une collaboration latérale a été instaurée.

06.03 **Laurent Devin** (PS): Je vous interrogerai à nouveau à l'arrivée de ces nouveaux laborantins.

09 Question de M. Rachid Madrane à la ministre de l'Intérieur sur "une étude européenne relative au contrôle au faciès" (n°370)

09.01 **Rachid Madrane** (PS): Une récente étude européenne a démontré que les personnes d'origine étrangère (pour ne pas dire allochtones) sont, dans notre pays, contrôlées en moyenne deux fois plus fréquemment que les "autochtones", ce qui démontre que le contrôle "au faciès" existe bel et bien. Chaque fois, le contrôle est plus poussé dans le cas des "étrangers". De plus, selon cette étude, les personnes d'origine étrangère seraient moins bien traitées lors de ces contrôles que les personnes de nationalité belge.

Il ne s'agit pas ici d'une forme de racisme mais sans doute que la police belge en est réduite à des stéréotypes malheureux.

Avez-vous pris connaissance de cette étude européenne et des études précédentes à ce sujet?

Pouvez-vous nous donner votre sentiment par rapport à ces études?

Ne pensez-vous qu'il faudrait sensibiliser nos policiers à ce type de stéréotypes afin que les contrôles soient menés de manière identique pour l'ensemble de la population?

Malgré la situation, comptez-vous prendre des initiatives à ce sujet? Si oui, lesquelles?

09.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): J'ai pris connaissance de l'étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 octobre 2010. Sa valeur statistique me semble sujette à caution.

En effet, l'échantillonnage de 23 500 personnes immigrées et issues de minorités ethniques et de 5 000 personnes de la population majoritaire dans dix pays différents ne me semble pas permettre l'établissement de pourcentages révélateurs.

Par ailleurs, les informations fondant l'étude proviennent des personnes contrôlées elles-mêmes et sont, par conséquent, subjectives et non vérifiables.

Il y a également lieu de se demander si le même pourcentage caractérise les groupes ethniques en Belgique.

Outre l'apprentissage du code de déontologie des services de police, la sensibilisation de leurs membres a lieu aussi bien dans le cadre de la formation de base que dans celui des formations continuées.

Compte tenu de ces éléments, il ne m'apparaît pas nécessaire de prendre d'autres initiatives en la matière.

09.03 **Rachid Madrane** (PS): Je reposerai la question à votre successeur qui, je l'espère, fera la corrélation entre les plaintes au Centre pour l'égalité des chances et les remarques des victimes. Je comprends qu'à ce stade, vous me parliez de méthodologie

Commission de la justice du 20 octobre

04 Questions jointes de - M. Christian Brotcorne au ministre de la Justice sur "la mise en oeuvre du Masterplan prisons" (n° 151)

– **Mme Sophie De Wit au ministre de la Justice sur "le Master Plan prisons" (n° 426)**

–

04.01 **Christian Brotcorne** (cdH): À voir ce qui se passe aujourd'hui dans nos prisons, il est urgent de pouvoir mettre en oeuvre le Masterplan pour parvenir à des conditions carcérales plus humaines, pour appliquer le statut juridique des détenus et mieux harmoniser le travail de ceux qui se trouvent dans ces établissements.

Quand vous m'avez fait le plaisir de visiter ma commune, concernée par l'implantation d'une des quatre nouvelles prisons prévues, vous nous annonciez que nous pourrions désigner des adjudicataires dès fin octobre ou début novembre.

Où en est le Masterplan? S'agissant d'une politique déjà entamée et, pour partie, budgétée, peut-on espérer poursuivre le travail malgré le contexte actuel d'affaires courantes?

Présidente: Mme Sonja Becq.

04.02 **Sophie De Wit** (N-VA): Le sérieux en matière d'exécution des peines et l'amélioration des conditions de vie dans les prisons sont des points importants du Masterplan 2008-2012. Dans quelle mesure le gouvernement chargé des affaires courantes peut-il encore influencer sur la réalisation de ce Masterplan? Les dates butoirs ont-elles pu être respectées ou un nouvel échéancier a-t-il été établi? Comment se déroule la coopération entre le SPF Justice et la Régie des Bâtiments? Le budget est-il suffisant? Qu'en est-il d'éventuelles techniques de financement alternatif?

04.03 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Même si nous sommes dans un gouvernement en affaires courantes, nous pouvons continuer à travailler à ce Masterplan, étant donné qu'il a été approuvé en Conseil des ministres.

Si des problèmes se posent, le dossier pourrait repasser devant le Conseil des ministres.

La procédure pour la construction des quatre premières prisons est en cours. Les dossiers déposés fin mai ont été jugés par un jury professionnel durant les mois de juin, juillet et août. Cette procédure a conduit à un classement en septembre et à la sélection de deux à trois groupes pour chaque prison. Le délai de 2013 pour l'utilisation de ces quatre prisons reste donc maintenu.

Le dossier de Bruxelles est toujours à l'étude.

Le devis pour une étude plus étendue sur la mobilité, demandée par Bruxelles et Machelen, a été approuvé en Conseil des ministres.

(*En néerlandais*) En ce qui concerne la situation à Bruxelles, nous avons publié l'étude de mobilité pour Haren. Le problème qui se pose à Forest est dû à la non-exécution des travaux convenus il y a deux ans avec la Régie des Bâtiments, qui nous a contraints de fermer l'aile B. Nous poursuivons sur notre lancée en ce qui concerne la nouvelle prison et espérons pouvoir procéder à l'acquisition des terrains à Haren sur la base des études réalisées.

Quant à Gand, le calendrier jusqu'à 2013 reste d'application. Pour Anvers, nous avons dans l'intervalle

examiné le dossier avec le maître de l'ouvrage flamand, après quoi la demande de permis de bâtir pourra être introduite immédiatement. Dans le dossier concernant Sambreville, des discussions sont actuellement menées avec le ministre-président du gouvernement wallon.

(En français) Nous avons reçu le permis de construire pour Achène en juillet. D'ici à la fin de l'année, nous ferons appel à un bureau d'études. Les travaux devraient être terminés à la fin 2013.

Nous avons prévu un programme de rénovation ainsi qu'un élargissement des sites existants.

La collaboration entre la Justice et la Régie des Bâtiments se passe bien, mis à part quelques exceptions.

Quant au budget, je répète qu'il s'agit d'un partenariat public/privé.

(En néerlandais) Il s'agit ici d'un partenariat public/privé dans le cadre duquel le financement commencera à la réception des bâtiments. À l'heure qu'il est, les projets de nouvelles constructions ne sont pas budgétés. Il faudra y pourvoir pendant vingt-cinq ans dès l'instant où les bâtiments seront mis à disposition, autrement dit à compter de 2013. Tout se passe comme prévu. Il s'agit ici de décisions prises précédemment. Si des problèmes devaient se poser, le gouvernement devrait déterminer dans quelle mesure il est habilité à prendre des décisions en période d'affaires courantes.

04.04 Christian Brotcorne (cdH): Nous pouvions craindre, vu l'ampleur de ce plan, que les affaires courantes ne viennent perturber le cours des choses. Ce n'est pas le cas, à vous entendre.

Vous nous dites qu'il n'y a aucun souci pour l'élaboration du prochain budget, car ce n'est qu'à partir de 2013 qu'il faudra imputer les dépenses consécutives à la mise en oeuvre de ce Masterplan.

L'amélioration de la situation des détenus et de ceux qui travaillent dans les établissements pénitentiaires n'est pas un luxe!

04.05 Sophie De Wit (N-VA): Je me réjouis que nous ne soyons pas en retard sur le calendrier fixé, à quelques exceptions près, peut-être. Le problème de Forest démontre qu'il est impératif de veiller à ce que l'accord passé avec la Régie des Bâtiments soit respecté scrupuleusement.

Je me réjouis de voir les chiffres relatifs au partenariat public/privé qui, je l'espère, nous permettront d'éviter toute dérive budgétaire.

05 Question de M. Raf Terwingen au ministre de la Justice sur "la vente d'armes rendues inutilisables" (n° 182)

05.01 Raf Terwingen (CD&V): Les armes récoltées conformément à la loi sur les armes et qui ont été neutralisées peuvent être revendues ensuite mais exclusivement à des collectionneurs. Or on a découvert récemment à Sint-Pieters-Leeuw un arsenal d'armes neutralisées qui avaient été de nouveau rendues aptes au tir. Manifestement, la procédure de neutralisation des armes est imparfaite. Comment le bon déroulement de cette procédure est-il contrôlé?

05.02 Stefaan De Clerck, ministre (en néerlandais): L'annexe à l'arrêté royal du 20 septembre 1991 décrit, pour chaque type d'arme, la procédure de neutralisation à suivre. Cette procédure consiste à déformer ou à briser des éléments essentiels de l'arme. Chaque arme neutralisée est marquée d'un poinçon du banc d'épreuves de Liège.

La possibilité de remise en état de fonctionnement des armes indique soit que la procédure technique n'est pas concluante, soit que le label a fait l'objet d'une fraude. Nous devons toutefois attendre les résultats de l'enquête avant d'en tirer des conclusions politiques.

Les responsables du banc d'épreuves et mes services sont cependant d'accord pour dire qu'un label ne suffit pas et que chaque arme doit être accompagnée d'une attestation du banc d'épreuves.

Pour ce qui concerne la technique de neutralisation, une normalisation européenne est en préparation

10 Questions jointes de

- **M. David Geerts au secrétaire d'État à la Mobilité, adjoint au Premier Ministre, sur "la non-perception d'amendes de roulage en cas d'infractions légères" (n° 238)**

- **Mme Karin Temmerman au ministre de la Justice sur "le classement sans suite des excès de vitesse sans gravité" (n° 262)**

- **Mme Carina Van Cauter au ministre de la Justice sur "l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions de roulage légères" (n° 318)**

- **Mme Sophie De Wit au ministre de la Justice sur "le classement sans suite des infractions de roulage sans gravité" (n° 354)**

- **M. Bert Schoofs au ministre de la Justice sur "l'impunité croissante en matière d'infractions de roulage" (n° 373)**

10.01 **Karin Temmerman** (sp.a): Le procureur du Roi d'Anvers a l'intention de classer sans suite les procès-verbaux pour les excès de vitesse légers. Il s'agit d'un camouflet pour les communes qui investissent dans l'aménagement de zones 30. L'insécurité routière constitue l'une des principales causes de décès dans notre pays, surtout pour les usagers faibles de la route. Il devrait exister d'autres moyens de sanctionner ces infractions. La charge de la preuve devrait incomber au contrevenant et non pas à la Justice. Nous pensons également à la possibilité d'appliquer des sanctions communales administratives et à la perception immédiate par des agences indépendantes. Qu'en est-il exactement du traitement des infractions légères au code de la route? Le ministre approuve-t-il l'introduction de la perception immédiate? Contact a-t-il été pris avec le secrétaire d'État à la Mobilité? La question pourrait-elle être réglée dans le cadre, par exemple, d'une loi relative aux sanctions administratives communales (loi SAC)? Ces infractions légères pourraient-elles être transformées en infractions du troisième degré? Existe-t-il une possibilité de prolongation du délai de prescription? Quelles sont les autres possibilités pour alléger la charge de travail du parquet?

10.02 **Sophie De Wit** (N-VA): Les parquets de Bruxelles, Hasselt et Termonde ont également fait savoir qu'ils étaient confrontés à une surcharge de travail mais que pour l'heure ils ne prendraient pas de mesures aussi extrêmes qu'à Anvers. Comment le ministre évalue-t-il la situation? Il existe à l'heure actuelle une différence trop importante entre les personnes qui paient immédiatement et correctement l'amende et celles qui font preuve de négligence ou qui contestent l'amende. Ces dernières ne sont en effet pas poursuivies et sont dès lors exonérées du paiement de l'amende. Le parquet de Gand avance comme solution une réduction du montant de l'amende. Les Pays-Bas ont recours au système des bureaux d'encaissement. Les infractions y font l'objet d'un traitement purement administratif.

Je souhaiterais aussi connaître l'avis du ministre à propos de la perception immédiate avec une procédure judiciaire ultérieure. Dans quelle mesure cela cadrerait-il avec les idées formulées dans sa note sur l'exécution des peines? Les parquets wallons sont-ils confrontés au même problème?

10.03 **Bert Schoofs** (VB): Il convient de prévenir absolument toute disparité entre les différents parquets.
Que disent les procureurs généraux?

10.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): En 2009, la police d'Anvers a proposé 492 870 perceptions immédiates (PI), c'est-à-dire 15 % des PI pour l'ensemble du pays. Lorsqu'une PI n'est pas payée, la police communique le procès-verbal au parquet. C'est aussi valable pour les infractions pour lesquelles la police ne peut pas proposer de PI.

En 2009, le parquet d'Anvers a reçu 111 000 dossiers relatifs à des infractions au Code de la route. Le cap des 130 000 dossiers devrait être dépassé cette année. Des dossiers classiques relatifs à des collisions et à

d'autres infractions à la loi sur la circulation routière, ainsi que des dossiers qui ressortissent à la compétence des tribunaux de police, sont évidemment aussi transmis.

Pour toute PI non payée ou pour tout autre dossier, le parquet impose une extinction de l'action publique par paiement d'une somme d'argent, qui coûte 10 euros de plus que la PI, et qui est payée dans environ 75 %

des cas, mais ce pourcentage diminue chaque année.

Le nombre d'extinctions de l'action publique par paiement d'une amende pécuniaire qui restent impayées augmente donc d'année en année de sorte que la capacité d'audience ne suffit plus pour les traiter. Au parquet travaillent 240 membres du personnel, 55 magistrats du parquet et 20 juristes. Parmi eux, soixante membres du personnel et cinq magistrats sont affectés à la section "circulation", ce qui représente à peu près 8 % du contingent juridique. Cette proportion est de plus ou moins 7 % au sein des services de police.

Par conséquent, les services judiciaires s'investissent proportionnellement plus que les services de police dans ce domaine.

Le parquet d'Anvers communique de façon franche et honnête, et donne chaque trimestre un feedback aux services de police. Les procès-verbaux sont si nombreux qu'il n'est plus possible de les traiter. Pour éviter la prescription, il a été décidé de ne plus poursuivre les petites infractions, à l'exception des procès-verbaux qui découlent d'actions spéciales axées sur la sécurité routière.

Le procureur du Roi d'Anvers propose de résoudre ce problème en recourant à l'extinction de l'action publique par paiement d'une amende pécuniaire, avec inversion de l'initiative procédurale. C'est aussi ce que je propose et j'ai repris cette idée dans ma note sur l'exécution des peines que nous avons

examinée sous la précédente législature. La justice devrait être à même d'abattre un volume de travail plus important avec moins de personnel en mettant en place des processus de travail plus efficaces. L'extinction de l'action publique par paiement d'une amende pécuniaire est l'un de ces processus de travail. Elle consiste en substance à habiliter le parquet à exécuter immédiatement, par l'intermédiaire du receveur des amendes pénales, les transactions impayées. Si le citoyen n'est pas d'accord, il peut évidemment porter cette affaire devant le tribunal. Les textes qui introduiront ce nouveau règlement dans la législation sont prêts mais cette question n'a pas été abordée par le gouvernement étant donné qu'il est en affaires courantes.

Je me consulte également avec mon collègue de la Mobilité et il existe un groupe de travail chargé d'examiner l'adaptation de la loi relative à la circulation.

En cas d'infractions légères, le tribunal de police ne connaît que des transactions impayées. Pour les infractions graves, les contrevenants sont automatiquement cités à comparaître en concertation avec les services de police. La sélection se fait sur la base de l'incidence de ces infractions sur la sécurité routière.

Elle ne se fait donc pas à l'aveugle. Il est toujours donné suite aux actions spéciales de la police. Simultanément, des mesures sont prises pour éviter la prescription des infractions qui ont une incidence importante sur la sécurité routière.

Quand je vois les chiffres, je comprends qu'une concertation avec les services de police ait lieu et que des priorités soient fixées. Je n'ai connaissance que des chiffres pour le parquet d'Anvers mais je pourrais en demander aux autres parquets. Toutefois, le parquet d'Anvers traite 15 % de toutes les affaires du pays et c'est beaucoup. Par conséquent, je comprends parfaitement l'aspect "management" et j'apporte tout mon soutien aux propositions émises à cet égard. Ces propositions figurent également dans ma note sur l'exécution des peines. Nous sommes en train d'étudier le modèle néerlandais de règlement administratif selon lequel tout citoyen qui n'est pas d'accord peut exiger que son affaire soit portée devant le tribunal.

J'espère que le Parlement prendra des initiatives.

10.05 Karin Temmerman (sp.a): Je souhaiterais obtenir les chiffres pour Gand. Des infractions légères peuvent également être à l'origine d'accidents mortels et elles ne peuvent donc pas être tout simplement classées sans suite. Un conducteur qui a garé son véhicule de manière réglementaire mais n'a pas payé sa redevance de stationnement écope d'une rétribution et reçoit la visite d'un huissier en cas de non-paiement, alors qu'un conducteur qui gare son véhicule sur un passage pour piétons ou sur une piste cyclable peut échapper aux sanctions.

10.06 Stefaan De Clerck, ministre (*en néerlandais*): Un conducteur qui gare son véhicule sur une piste cyclable ou sur un passage pour piétons commet une infraction qui n'entre pas dans le champ d'application des infractions légères. Une sorte de sélection est uniquement opérée pour les verbalisations automatiques, en concertation avec la police. Le procureur du Roi peut lui-même déterminer la manière de procéder.

10.07 Karin Temmerman (sp.a): Voilà qui est rassurant. Nous ne manquerons pas de prendre des initiatives.

10.08 Sophie De Wit (N-VA): Actuellement, 75 % des contrevenants paient leurs amendes mais ce chiffre est en baisse. J'apprécie l'honnêteté de la communication à Anvers mais je crains que cela pourrait inciter les gens à ne pas payer. Il faudra donc prendre des mesures. Tous les parquets devraient mener sensiblement la même politique.

10.09 Stefaan De Clerck, ministre (*en néerlandais*): Ce point sera examiné lors d'une prochaine réunion du collège des procureurs généraux. Chaque procureur bénéficie d'une certaine marge de manoeuvre mais nous devons également veiller à ce que les décisions ne soient pas prises à la carte. Il doit y avoir une certaine cohérence.

10.10 Bert Schoofs (VB): Nous sommes d'avis que toutes les infractions doivent être sanctionnées. Mais il faut continuer à faire la différence entre les principes du droit pénal et ceux du droit civil. Une personne qui commet une infraction légère ayant de graves conséquences a toujours droit à une défense. Nous ne pouvons inverser la charge de la preuve, même en cas de conséquences lourdes. Nous sommes favorables

au bureau de recouvrement et au règlement administratif des infractions, mais seulement pour les infractions légères, quelles que soient leurs conséquences.

11 Questions jointes de

- **M. Christian Brotcorne au ministre de la Justice sur "les graves difficultés d'effectifs rencontrées par les tribunaux de Charleroi et de Mons" (n°157)**

- **Mme Marie-Christine Marghem au ministre de la Justice sur "la sonnette d'alarme tirée par les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi quant à l'insuffisance de l'effectif des magistrats" (n°429)**

11.01 **Christian Brotcorne** (cdH): Le président du tribunal de première instance, le procureur du Roi et le bâtonnier du barreau de Charleroi, puis le président du tribunal de première instance de Mons ont attiré l'attention sur la situation préoccupante de l'institution judiciaire dans leurs arrondissements respectifs.

L'augmentation considérable du nombre et de la complexité des affaires n'est compensée par aucune augmentation du cadre des magistrats. L'arriéré judiciaire reste une réalité préoccupante dans le ressort de la cour d'appel du Hainaut, ce malgré l'apport de juges de complément.

Quelles mesures comptez vous prendre pour soulager, autant que faire se peut, ces juridictions?

11.02 **Marie-Christine Marghem** (MR): Je souscris entièrement à l'introduction faite par mon collègue M. Brotcorne. La situation particulière au tribunal de première instance de Charleroi impliquait le renforcement de l'effectif selon les estimations notamment du CSJ. Or, trois magistrats de complément ont été retirés et envoyés à Mons.

Selon le CSJ, le fonctionnement normal du tribunal de première instance nécessite 48 juges. Dans les faits, le tribunal fonctionne avec 39 juges. Les "dossiers ordinaires" sont remis à 1 an au civil et à 6 mois au pénal.

L'écart entre la moyenne nationale, 120 jours en 2007 et 114 aujourd'hui, et celle du tribunal de première instance de Charleroi, 161 jours, se creuse de plus en plus.

Pourquoi ne pas prévoir de désignation de nouveaux magistrats de complément?

Avez-vous l'intention de remplir le cadre selon les estimations du CSJ?

Quelles solutions structurelles pouvez-vous envisager?

Où en sont vos grands projets en matière de mesure de la charge de travail et de modernisation des juridictions?

11.03 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): La difficulté en l'espèce tient essentiellement en la répartition des juges de complément entre les trois tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Mons. Il s'agit d'une compétence du premier président de la cour d'appel de Mons, qui m'a indiqué que la situation ne lui semblait pas particulièrement préoccupante. Le procureur général est plus nuancé. Il estime qu'il dispose globalement au niveau du ressort de moyens humains et matériels suffisants mais qu'il convient de les répartir équitablement et de mieux les rentabiliser.

Selon les statistiques du collège des procureurs généraux, Charleroi comptait parmi les arrondissements les plus performants jusqu'en 2009, tandis que la durée de traitement des instructions est la plus longue du pays

à Mons. Il était donc normal, aux yeux du procureur général, de renforcer ce dernier arrondissement. Le premier président estime que l'attribution doit se faire au regard de l'activité de l'ensemble du ressort et il se base notamment sur les rapports de fonctionnement approuvés par les assemblées générales.

Pour rappel, le cadre actuel de Charleroi est de 40 juges et il n'y aucune place vacante; celui de Mons est de 26 juges et une place est vacante; celui de Tournai est de 16 juges et une place est vacante.

Enfin, depuis le

1^{er} septembre, il y a une place vacante de juge de complément dans le ressort de la cour d'appel de Mons.

Le premier président a réparti les juges de complément de façon à ce qu'il y ait le même nombre de juges par habitant dans chacun des arrondissements judiciaires: deux juges de complément à Charleroi, huit à Mons et trois à Tournai.

Les critères choisis n'ont pas été critiqués par la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire.

La publication des postes vacants a lieu chaque mois.

11.04 **Christian Brotcorne** (cdH): Il est un peu facile de laisser le soin de la répartition des magistrats au premier président alors qu'on sait que les cadres ne sont probablement pas suffisants. À mon sens, il faudrait ouvrir de nouvelles places.

Le Code judiciaire prévoit que le premier président répartit les magistrats de complément en fonction des nécessités du service. Différents critères peuvent être pris en compte. C'est sur la façon de calculer qu'il faudrait avancer.

11.05 **Marie-Christine Marghem** (MR): Je suis étonnée que le cadre pour Charleroi soit fixé à 40 et non à 46.

11.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): C'est la différence entre le cadre fixe et les juges de complément. À Charleroi, il y en a 40 plus quatre, tandis qu'à Mons il y en a 26 dans le cadre légal.

11.07 **Marie-Christine Marghem** (MR): La répartition est liée à la mesure de la charge de travail et à la méthode que l'on choisit pour obtenir une objectivation des besoins de chaque tribunal.

À Charleroi, la grosse criminalité urbaine a nécessité un apport ponctuel de magistrats. Par ailleurs, plusieurs dossiers politico-judiciaires entraînent aujourd'hui un travail supplémentaire. Cela empêche le tribunal de première instance de Charleroi de conserver des délais raisonnables dans les prononcés des jugements.

Je n'ai pas le sentiment que la méthode choisie pour calculer la charge de travail des tribunaux ait été réellement acceptée, ni qu'elle soit réellement scientifique. Elle est apparemment fondée sur des interviews de magistrats. Il faudra un jour sortir de l'impasse et cesser de se rejeter la balle. Une méthode plus

scientifique devra être trouvée pour évaluer la charge de travail et pour attribuer le nombre de magistrats nécessaires à chaque tribunal.

11.08 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Vous ne connaissez pas le dossier!

11.09 **Marie-Christine Marghem** (MR): Je vous écoute.

11.10 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Le problème se trouvait aux Cours d'Appel de Mons et d'Anvers qui trouvaient le premier protocole de calcul de la charge de travail inacceptable. Pour répondre à leur demande et pour avancer, j'ai présenté un nouveau protocole. Du fait de cette discussion, qui ne concerne plus que la cour d'appel de Mons, nous ne parvenons pas à finaliser le projet. Or, la charge de travail doit être fixée pour tous les tribunaux. Pour rencontrer les remarques de Mons, j'ai accepté qu'une analyse supplémentaire soit faite. Pourtant, la méthode d'évaluation était basée sur un travail scientifique et une étude académique. J'ai demandé qu'il soit à nouveau vérifié que la méthode utilisée pour Mons est bel et bien acceptable.

La prolongation en janvier des chambres de complément des Cours d'Appel est liée à la charge de travail. À un moment donné, il faudra accepter une méthode, sous peine de recommencer éternellement le débat sans parvenir jamais à un accord dans ce pays.

11.11 **Marie-Christine Marghem** (MR): De quand date ce protocole?

11.12 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): De juin. Il s'agit du deuxième protocole que j'ai élaboré pour répondre à toutes les remarques. J'espère enfin pouvoir aboutir sur la méthode et disposer d'un outil pour procéder au comptage dans tous les tribunaux. Nous attendons les résultats pour Anvers et Mons, afin de disposer d'un outil qui pourra s'appliquer dans tous les autres tribunaux. Si on n'aboutit pas à Mons, jamais on ne pourra avancer au niveau global!

11.13 **Marie-Christine Marghem** (MR): Je vous saurai gré de me transmettre ce protocole dont j'ignorais l'existence.

12 Questions jointes de

- **M. Christian Brotcorne** au ministre de la Justice sur "la grève entamée par les gardiens de la prison de Tournai" (n° 271)

- **M. Franco Seminara** au ministre de la Justice sur "les problèmes de surpopulation à la prison de Tournai" (n° 310)

- **M. Ronny Balcaen** au ministre de la Justice sur "le résultat des négociations relatives à la prison de Tournai" (n° 355)

- Mme Marie-Christine Marghem au ministre de la Justice sur "la grève à la prison de Tournai" (n°381)

- M. Éric Jadot au ministre de la Justice sur "les mouvements sociaux au sein du personnel des établissements pénitentiaires de Tournai, Mons et Nivelles" (n°436)

12.01 **Christian Brotcorne** (cdH): Certes, la grève est terminée à la prison de Tournai. Force est pourtant de constater que des difficultés se posent à nouveau au sein des établissements pénitentiaires.

La situation dans les prisons en cas de grève sans préavis, avec l'obligation de faire venir la police, pose en effet à nouveau le problème du service minimum dans les prisons. Comptez-vous prendre des mesures pour remédier à ce problème récurrent?

12.02 **Franco Seminara** (PS): Les récents arrêts de travail à Tournai, à Nivelles ainsi que dans d'autres lieux de notre pays ont mis en lumière les conditions de travail extrêmement difficiles du personnel pénitentiaire qui dénonce de façon récurrente un manque d'effectif dans un contexte de surpopulation carcérale.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement adopté en 2008 un *Masterplan* qui prévoit la création de 2 552 nouvelles places pour 2012 et la construction de sept nouveaux établissements pénitentiaires pour 2015.

Toutefois, la seule augmentation du parc carcéral belge n'est pas suffisante. Le phénomène de la surpopulation doit, en effet, être enrayeré de façon structurelle. Un travail global, impliquant l'ensemble des acteurs, est nécessaire.

Quel est le contenu de l'accord conclu entre la direction de la prison de Tournai et votre cabinet?

12.03 **Marie-Christine Marghem** (MR): Pourriez-vous faire l'état des lieux quant au nombre de gardiens et quant au nombre de détenus par rapport au nombre de places? Y a-t-il une réflexion concernant le ratio?

Comment expliquer l'impossibilité d'engager du personnel pénitentiaire? Les procédures de sélection ont pourtant été lancées au niveau du Selor il y a quelques mois et il semble que ces engagements étaient tout à fait possibles d'un point de vue budgétaire.

Combien de policiers locaux et fédéraux ont-ils été mobilisés afin d'assurer la sécurité au sein de la prison de Tournai?

Quelles sont les mesures prises afin d'éviter les grèves dites sauvages au sein des établissements pénitentiaires? Un accord a été signé avec les organisations syndicales le 6 octobre. Quelle en est la portée?

Quelle est la portée de l'accord ultérieur que vous avez conclu pour faire cesser la grève à Tournai?

12.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Nous avons eu ce dimanche une réunion concernant la situation à la prison de Tournai. Un protocole a été conclu. Ce dernier a été soumis au personnel de la prison

de Tournai. Le personnel est d'accord de reprendre le travail. La grève a été suspendue jusqu'au 16 novembre et la reprise du travail a eu lieu entre-temps.

Parallèlement, la réunion a également permis d'aborder la problématique du manque d'effectifs et de la surpopulation au niveau national. Il a été convenu d'étudier certaines pistes.

Je regrette que la grève se soit déroulée en dehors du cadre du protocole 351 du 19 avril 2010, sur le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits au sein du secteur pénitentiaire, les membres du personnel ayant interrompu le travail avant la fin du délai prévu pour les négociations. Ce mouvement a fait perdre du temps. L'accord trouvé dimanche aurait pu être conclu dans le cadre de la procédure prévue par le protocole.

En respectant le protocole, nous serions parvenus à un tel accord sans déclencher de grève.

Ces dernières années, nous avons fourni un effort important pour remplir les cadres, avec succès. Le problème n'est pas là.

J'ai accepté de fournir un effort supplémentaire en prévoyant 44 contrats à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2010. Ce dimanche, nous sommes convenu avec les syndicats d'examiner s'il était possible de prolonger ces contrats en 2011.

Cependant, nous sommes confrontés à des problèmes sur lesquels nous n'avons que peu de prise, notamment l'absentéisme.

Ces problèmes dépendent peut-être de l'administration mais peut-être aussi des prisons elles-mêmes.

En ce qui concerne les grèves sauvages, j'estime que le protocole sur le dialogue social doit être respecté.

Nous avons conclu le protocole 351 du 19 avril 2010 sur le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits au sein du secteur pénitentiaire dont l'objectif est justement d'éviter ce genre de mouvement. Je prends acte du non-respect du protocole à Tournai. Toutefois, les trois organisations syndicales représentatives n'avaient pas couvert les actions à Tournai.

Le protocole 366 du 6 octobre 2010, qui fait partie de la concertation nationale ayant débouché sur un accord et un protocole signé, aborde des points pour la plupart très techniques. Le protocole prévoit également les paquets de recrutements statutaires exécutés sur la base du plan de personnel 2010 ainsi que les recrutements contractuels. Il prévoit enfin une étude sur l'absentéisme.

Le débat global se poursuit avec les syndicats et nous avons signé un protocole début octobre. Les syndicats doivent prendre leurs responsabilités. Il appartient en effet aux organisations syndicales de couvrir ou non les grèves sauvages. En raison des accords signés, leur devoir est de participer à la discussion. Nous devons trouver des solutions ensemble.

12.05 **Christian Brotcorne** (cdH): Le droit de grève est légitime pour autant qu'il respecte les formes et les accords. Il faut donc insister sur l'importance du dialogue social et souligner vos efforts et ceux des organisations syndicales pour respecter les accords et les protocoles conclus. Ces efforts démontrent qu'il existe une maturité qu'il faut continuer à privilégier.

12.06 **Franco Seminara** (PS): Ne pensez-vous pas que l'on aurait dû prévoir cela? J'ai l'impression que la marmite commence à bouillir un peu partout dans le Royaume.

12.07 **Marie-Christine Marghem** (MR): Je regrette qu'à la prison de Tournai, on n'ait pas suffisamment travaillé proactivement dans la ligne de ce protocole pour ce qui concerne le personnel absent. Cette situation met le personnel présent dans une situation difficile.

En outre, il y a un problème de communication avec la direction, raison pour laquelle certains décident de débrayer malgré les accords passés. C'est une situation de fait dont on doit se préoccuper malgré tous les protocoles signés. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait et je vous en remercie, en espérant que l'on pourra reprendre dans la sérénité le plan de réorganisation des prisons et éviter à l'avenir ces désagréments, y compris pour les droits de la défense.

FIN